

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Pollution de l'air en France: L'Etat condamné une troisième fois pour son inaction**

**Le Conseil d'Etat vient de condamner une troisième fois l'Etat français pour son inaction concernant la qualité de l'air : l'Etat devra payer deux nouvelles astreintes de 10 millions d'euros chacune. En effet, les agglomérations de Paris, Lyon et Aix-Marseille dépassent toujours le seuil autorisé pour le dioxyde d'azote, un polluant émis par les moteurs diesel mais aussi par les avions, au détriment de la santé des citoyens. Et à Toulouse, la situation reste à consolider avec une concentration de dioxyde d'azote à peine en dessous de la valeur limite.**

La bataille judiciaire initiée par les Amis de la Terre il y a plus de 10 ans a été marquée par une première grande victoire le 12 juillet 2017, le Conseil d'Etat ayant condamné l'inaction de l'Etat concernant la pollution de l'air en France.

**Depuis 2020, l'UFCNA, ANA, ADVOCNAR, CCNAAT, CIRENA, CORIAS, DIRAP, DRAPO et Forum SFCNA, soit 9 associations et collectifs de défense des populations survolées, sont parties prenantes dans ce recours.** En effet, les zones survolées par le trafic aérien autour des grands aéroports sont fortement impactées par la pollution liée aux avions et à la circulation routière induite. Ces territoires constituent des points noirs de pollution chimique avec [un impact sanitaire grave et avéré](#).

Le 10 juillet 2020, face à l'inertie de l'Etat, nos associations faisaient partie des 77 requérants qui, avec **les Amis de la Terre France**, ont de nouveau saisi le Conseil d'Etat. Ce dernier a prononcé une mise sous astreinte à hauteur de 10 millions d'euros par semestre de retard à agir, astreinte qui a été effectivement versée une première fois en 2021.

**Nous attendons maintenant des mesures fortes et efficaces de la part de tous les secteurs polluants, et particulièrement celui du transport aérien**, qui bénéficie de façon inexplicable de la complicité des pouvoirs publics afin d'échapper à toute contrainte, alors qu'il est de très loin le plus polluant des moyens de transport :

- Réduction du trafic aérien sur tous les aéroports en France
- Renonciation aux projets d'extension d'aérodromes, de construction de nouvelles pistes ou de terminaux supplémentaires
- Report modal vers le transport ferroviaire pour les courtes et moyennes distances
- Modification de l'article 45 de la loi de transition énergétique pour prendre en compte et réduire les émissions des aéronefs dans le cycle « LTO » (atterrissages et décollages sous l'altitude de 915 mètres)
- Suivi des émissions globales réelles et non pas leur intensité
- Renouvellement accéléré des flottes pour une utilisation d'avions moins polluants
- Utilisation de l'atterrissage en descente continue, moins polluant
- Taxation du kérosène au même niveau que le carburant automobile
- Application d'un prix du billet d'avion réaliste incluant l'impact environnemental
- Suppression des incitations financières pour l'installation des nouvelles compagnies sur les aéroports

**Contacts presse :** Chantal Beer-Demander (UFCNA) 06 25 43 22 33  
Françoise Brochot (ADVOCNAR) 06 79 51 25 60

UFCNA, Association loi 1901, agréée Environnement

[www.ufcna.eu](http://www.ufcna.eu), Courriel : [contact@ufcna.eu](mailto:contact@ufcna.eu)

32, avenue Lamartine, 31100 TOULOUSE Tel : 06 25 43 22 33